

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 juin 2018

RENFORCEMENT DE L'EFFICACITÉ DE L'ADMINISTRATION POUR UNE RELATION DE
CONFIANCE AVEC LE PUBLIC - (N° 1056)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 120

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 34

À la fin de l'alinéa 25, substituer aux mots :

« au moins égale et sur la même zone géographique ou sur une zone géographique à proximité »

le mot :

« supérieure ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet alinéa, le gouvernement entend lancer une nouvelle procédure de mise en concurrence relative à des installations de production d'énergie renouvelable en mer ».

Cette nouvelle procédure pose plusieurs problèmes.

Pourquoi vouloir relancer une concurrence sur des lieux qui ne sont pas jugés opportuns par le ministre M. Hulot, lui-même ? Il disait le 9 mars 2018 : « Disons-le, ces projets n'ont pas été bien « zonés », les résistances ont été peu prises en compte. »

D'autre part, pourquoi vouloir continuer à espérer obtenir des éoliennes en mer d'une puissance au moins égale à celle qui étaient prévues alors que nous pouvons espérer une meilleure production. Le 9 mars 2018, M. le ministre s'était d'ailleurs ainsi exprimé : « Nous retournons le problème dans tous les sens, mais nous avons peu de marge de manœuvre pour faire évoluer les projets initiaux, très éloignés des niveaux de compétitivité actuels sans les remettre en cause ».

Il convient donc d'exiger des éoliennes en mer qui soient réellement puissantes et placées dans des lieux qui leur permettent d'être réellement productives. Par exemple, il pourrait être question d'éoliennes en pleine mer et non pas proches des côtes.